

COVID-19 ET PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

Pendant l'épidémie, l'Institut national du cancer rappelle aux patients que le lien avec les médecins ne doit pas être interrompu

Depuis près de deux mois, nous faisons face à une épidémie sans précédent. Le COVID-19, qui sévit dans la grande majorité des pays, peut être une source d'inquiétude majeure pour l'ensemble de la population. Dans ce contexte de confinement inédit, l'Institut poursuit son activité avec l'objectif de garantir un service continu à l'ensemble de ses publics. L'Institut national du cancer anticipe, avec les acteurs de santé publique, des scénarii de retour à la normale de ses activités quel que soit le champ de la cancérologie : recherche, prévention, dépistage, soins.

L'Institut tient à saluer l'ensemble des professionnels de santé, libéraux et hospitaliers. Dans ce contexte sensible, ils se sont réorganisés pour accompagner les patients atteints de cancer afin de les accueillir dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité des soins. Il rappelle que le contact avec son médecin, que ce soit dans le cadre du traitement ou pour toute autre question relative à des symptômes, demeure essentiel.

Un [rapport de la mission conjointe de l'Organisation Mondiale de la Santé et de la Chine](#), publié le 28 février dernier, indique que **le taux de mortalité des patients atteints de cancer et infectés par le virus était de 7,8 %**. Ce taux était de 1,4 % dans la population ne présentant pas de comorbidité et de 3,8 % pour l'ensemble des décès liés au COVID-19. Aussi, **les précautions**, notamment les gestes barrières **pour les patients et leurs proches ainsi que les consignes délivrées par les équipes médicales, doivent être scrupuleusement respectées pour réduire le risque de contamination** par le virus. **Cela ne signifie pas néanmoins que les patients doivent suspendre leur traitement sans avis médical.**

Patients atteints de cancer, des soins qui doivent se poursuivre sauf avis contraire de son médecin

Les patients atteints de cancer ont 4 à 5 fois plus de risques de développer une forme sévère du COVID-19 s'il est infecté par le virus. Leur système immunitaire affaibli par certains traitements, dont la chimiothérapie, les rend plus fragiles. La plus grande précaution doit être prise notamment dans le respect des gestes barrières et dans le contact avec les proches. La poursuite des traitements est la règle. Toutefois, et si la situation le permet, l'oncologue ou l'hématologue peut adapter le suivi de son patient. Sa séance pourra être reprogrammée afin de garantir les meilleures conditions de sécurité et d'éviter, si le traitement est dispensé à l'hôpital, tout contact avec des personnes potentiellement porteuses du COVID-19. De nombreux hôpitaux et services de cancérologie se sont adaptés ; des circuits spécifiques sont mis en place dans les établissements. La mobilisation de l'ensemble de la communauté médicale doit permettre à chacun de bénéficier des soins dont il a besoin en cette période troublée.

« L'annonce d'un cancer, les traitements, la vie après la maladie sont des épreuves difficiles que les patients ne doivent pas traverser seuls. Les équipes médicales sont présentes tout au long du parcours de soins et l'épidémie que nous connaissons actuellement ne doit en aucun cas modifier le lien qui s'établit entre le patient et les professionnels de santé qui l'accompagnent. La crainte légitime qu'ils peuvent ressentir, en cette période inédite, ne doit pas les retenir de contacter les équipes. Il est donc indispensable, et j'insiste, que chacun d'entre eux se rapproche de son oncologue ou de son médecin traitant qui saura leur expliquer et envisager avec lui le suivi adapté ». Pr Norbert Iffrah, président de l'Institut national du cancer.

L'adaptation des traitements pour réduire le risque de contamination des patients atteints de cancer au COVID-19

Même si des filières d'admission spécifiques ont été constituées, les hôpitaux sont des lieux où les contacts humains sont nombreux et peuvent exposer à un risque d'infection par le virus COVID-19. Les autorités sanitaires (notamment le Haut Conseil de la Santé Publique) recommandent le report des déplacements à l'hôpital, lorsque cela est possible et sans risque de perte de chance pour le patient. Dans certains cas, une téléconsultation peut être proposée à la place de consultation habituelle. Mais cela n'est pas toujours possible.

Un travail conséquent a été mené par les sociétés savantes de professionnels de santé. Elles ont identifié, en cette période d'épidémie, les évolutions possibles du rythme, des modalités de suivi et de traitement pour les patients. Dans ce cadre, à l'exemple des traitements par chimiothérapie dispensés par voie intraveineuse, certains d'entre eux peuvent être remplacés par des médicaments qui se prennent par voie orale. Prise de manière collégiale, lors d'une réunion de concertation pluridisciplinaire, cette décision d'évolution du traitement est inscrite dans le dossier du patient.

Toutefois, chaque situation étant unique, les patients ne doivent pas hésiter à prendre contact par téléphone, téléconsultation ou mail, avec leur équipe de soins ou leur médecin traitant, seuls habilités à leur répondre de façon personnalisée.

Anticiper et organiser la reprise pour garantir la meilleure qualité de soins aux patients

Permettre aux patients d'accéder à la meilleure qualité des soins et éviter toute perte de chance est un objectif majeur pour l'Institut et les professionnels de santé qui accompagnent les personnes atteintes de cancer. Dans cet objectif, et afin d'envisager un retour à la normale dès la levée progressive du confinement, l'Institut a engagé un travail national pour organiser dans ses grands principes la reprise. Localement, les équipes de soins contacteront chaque patient dont le traitement, les examens ou le suivi ont été repoussés afin de les reprogrammer.

Dépistages des cancers : un report des dispositifs pour les personnes asymptomatiques

Dans le cadre de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est précisé que seules les « consultations et soins ne pouvant être différés et les consultations et soins de patients atteints d'une affection de longue durée » sont autorisés. Par ailleurs, et au regard du risque d'exposition et de dissémination du COVID-19, les démarches de dépistage des cancers doivent être considérées comme moins prioritaires. Même si une interruption du dépistage risque de conduire à des pertes de chances¹, elles ne peuvent être évaluées pour des délais aussi courts que ceux prévus pour cette période de confinement. Une réflexion est engagée sur les mesures à mettre en œuvre pour les personnes dont le confinement devrait se prolonger au-delà du 11 mai.

¹ Les pertes de chances sont consécutives, selon les programmes, au retard de détection de lésions précancéreuses et de cancers. Elles sont liées à de moindres chances de guérison et potentiellement à des risques de séquelles plus importants.

Aussi, les 3 programmes nationaux de dépistage organisés (dépistage du cancer du sein, dépistage du cancer colorectal et dépistage du cancer du col de l'utérus), qui s'adressent aux personnes asymptomatiques, sont temporairement suspendus. L'analyse des examens quant à elle se poursuit. Ainsi, par exemple, si un test de dépistage du cancer colorectal est adressé au laboratoire d'analyses médicales, il sera analysé et son résultat adressé dans les conditions habituelles. Seules les invitations à participer à ces dépistages ont été arrêtées et reprendront, selon un schéma sur lequel l'Institut travaille actuellement avec les acteurs de santé publique, dès que la situation le permettra. Il s'agira de proposer une stratégie de reprise afin de prioriser et d'organiser le processus national de rattrapage des dépistages tout en tenant compte des capacités des professionnels de santé. Un travail au niveau local et national est engagé pour traiter ces questions d'organisation de la reprise ; pour éviter par exemple l'engorgement, des priorités pourront être données. Elles restent à définir.

Un suivi continu en cas d'anomalie détectée lors d'un dépistage

Le suivi des personnes qui ont réalisé un dépistage (dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus ou encore du cancer colorectal) avant la période de confinement et **dont le résultat a mis en évidence une anomalie, doivent poursuivre les examens complémentaires prescrits par leur médecin.** L'Institut national du cancer précise que les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers poursuivent leurs missions afin d'assurer le suivi des personnes pour lesquelles un test de dépistage s'est révélé positif. En effet, il convient alors de leur garantir que les examens complémentaires utiles au diagnostic mais aussi l'accompagnement thérapeutique soient réalisés dans les délais que nécessite leur situation individuelle. Le médecin traitant est bien sûr le contact privilégié de chaque patient ; il pourra le conseiller et l'orienter quand c'est nécessaire.

En cas de symptômes, ne pas hésiter à consulter son médecin traitant

Si la réalisation des examens dans le cadre des dépistages organisés est actuellement suspendue, l'Institut rappelle la nécessité de consulter son médecin traitant en cas de [symptômes inhabituels, inexplicables et persistants](#). Des dispositifs de consultation par Internet ou par téléphone ont été autorisés par le ministère des Solidarités et de la Santé ; ils permettent d'assurer la sécurité de chacun face à l'épidémie du COVID-19 et à éviter les situations de perte de chance dans le diagnostic d'éventuels cancers nécessitant une prise en soins.

Cette période inédite que nous traversons actuellement avec l'épidémie de COVID-19 **ne doit absolument pas freiner la population lorsqu'il lui faut consulter son médecin. Les cabinets médicaux et les services d'oncologie des centres hospitaliers se sont organisés** pour recevoir leurs patients dans des conditions de sécurité et pour éviter tout contact avec des personnes atteintes par le COVID-19 ou suspectes de l'être.

Favoriser la continuité du travail avec les chercheurs s'impliquant dans la lutte contre les cancers

Le domaine de la recherche est aussi largement impacté par la période d'épidémie de COVID-19. Les laboratoires de recherche académique sont appelés à se mobiliser sur les travaux de recherche liés au COVID-19. Seuls les chercheurs participant à des projets dans ce domaine poursuivent leur activité en laboratoire. Ceux qui explorent d'autres thématiques sont en télétravail. Certains d'entre eux sont mobilisés dans les hôpitaux, pour soutenir les professionnels de santé. Un retard est inévitable pour de très nombreux projets de recherche et particulièrement ceux qui utilisent les modèles animaux, situation fréquente dans le domaine de la cancérologie.

Pour assurer la continuité et accompagner les chercheurs dans cette période difficile, l'Institut a pris plusieurs **mesures pour la poursuite des travaux et appels d'offres** engagés avant l'arrêt brutal lié au confinement :

- les groupes de travail entre l'Institut national du cancer, les chercheurs et les experts externes sont organisés en téléconférence dès que cela est nécessaire ;

- les subventions accordées par l'Institut sont systématiquement prolongées. Une prolongation dérogatoire peut habituellement être accordée pour 12 mois supplémentaires ; dans le cadre de l'épidémie, et dans certaines situations, celle-ci pourra atteindre une durée maximale de 60 mois. Il s'agit de permettre aux porteurs de projet, et à leurs travaux, de ne pas être pénalisés par cette période de confinement ;
- les dates limites de soumission des dossiers et de leur évaluation par les Comités d'Expertise, pour les appels à projet déjà lancés, sont repoussées.

Par ailleurs, **l'Institut a dû suspendre et reporter la publication des nouveaux appels à projets** et repousser les séminaires organisés en cette période de confinement. Il s'agit simplement d'un report. L'ensemble des mesures prises visent à :

- favoriser la continuité du travail avec les chercheurs ;
- assurer une reprise de l'ensemble de l'activité de recherche dès la fin du confinement dans les meilleures conditions possibles.

L'Institut maintiendra son effort de recherche au service des patients.

Rappel des informations et documents mis à la disposition des patients et des professionnels de santé sur e-cancer.fr

Patients et proches :

- [des conseils pour les patients et leurs proches](#) ;
- [les réponses à vos questions](#).

La ligne Cancer Info pour répondre aux questions des patients et de leurs proches 0 805 123 124 (service et appel gratuits).

Professionnels de santé :

- [recommandations, conseils et outils](#) ;
- [conseils et recommandations des sociétés savantes](#).

À propos de l'Institut national du cancer

Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'État. Chargé de coordonner les actions de lutte contre les cancers, l'Institut, par sa vision intégrée de l'ensemble des dimensions sanitaire, médicale, scientifique, sociale, économique liées aux pathologies cancéreuses, met son action au service des personnes malades, de leurs proches, des usagers du système de santé, de la population générale, des professionnels de santé, des chercheurs et des décideurs dans les domaines de la prévention, des dépistages, des soins, et de la recherche.

La loi du 8 mars 2019 confie à l'Institut national du cancer la mission de proposer « en coordination avec les organismes de recherche, les opérateurs publics et privés en cancérologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et autres personnes concernées, une stratégie décennale de lutte contre le cancer, arrêtée par décret ».

www.e-cancer.fr [twitter](#)

CONTACT PRESSE

Responsable des relations media - Lydia Dauzet - 01 41 10 14 44 - presseinca@institutcancer.fr